

Guide pour retrouver un logement à Bruxelles après la prison



Introduction	2
Conseils pratiques	3
Préparer sa libération	5
• Situation administrative	5
Trouver un logement, les solutions possibles	16
• Le logement social public (SISP)	16
• Les agences immobilières sociales (AIS)	18
• Autres acteurs logements	20
<hr/>	
Proche de la libération ?	
Libéré.e ?	24
• La sortie de prison	24
• Le lien avec les services d'aide	25
• Structures d'hébergement et services d'aide	28
• Le CPAS	30
Vous avez trouvé un logement ?	32
• Aides au logement du CPAS	32
• La garantie locative	34
• L'allocation d'accompagnement au relogement	36
• L'allocation de loyer	37
• Aides et services spécifiques	39

Introduction: vers un nouveau départ

Trouver un logement adapté à sa situation personnelle, familiale, judiciaire, médicale et financière est un objectif qui se prépare pendant la détention.



« Au début, j'attendais surtout d'être libéré et d'aller chez mon frère. Je pensais que tout serait plus facile à faire une fois dehors. Finalement, je me suis inscrit sur une liste d'attente pendant la détention et on m'a proposé un logement après quatre mois de libération conditionnelle, pour moi et mon fils. Heureusement, parce que mon frère ne pouvait plus nous héberger et ça devenait difficile de chercher un logement avec tout ce que je devais faire à l'extérieur ». **Personne sortant de prison - mai 2024**

Dans cette brochure, les services sociaux ont voulu rassembler les grandes étapes à ne pas rater pour faciliter l'accès à un logement pendant son parcours de réinsertion. Vous pourrez également retrouver dans ce guide les questions à se poser, les aides disponibles, les démarches à effectuer et les institutions qui peuvent vous accompagner dans votre recherche de logement.

« Anticiper les démarches d'accès au logement, c'est prendre le temps de préparer les conditions et les étapes de sa libération de manière générale. C'est un long chemin. Il y a beaucoup d'aspects administratifs auxquels on ne pense pas toujours et qui auront un impact direct sur les bonnes conditions de vie après la libération ».

Intervenant dans un service d'aide aux justiciables - septembre 2025

CONSEILS PRATIQUES POUR RÉUSSIR SES DÉMARCHES

- **Anticiper les besoins administratifs :**

- Préparez vos documents AVANT la libération.
- Sollicitez un.e assistant.e social.e auprès d'un service extérieur ou intérieur pour vous renseigner le plus tôt possible dans la détention.
- Demandez aux intervenant.es de garder des copies de vos documents dans leurs dossiers.

- **Anticiper la procédure judiciaire :**

Sollicitez un.e assistant.e social.e auprès d'un service extérieur ou intérieur pour vous accompagner dans la construction d'un projet après la libération. Il existe des services spécifiques en fonction de vos besoins (médiation de dettes, lien avec vos enfants, santé, recherche d'emploi, etc.) et ceux-ci fonctionnent souvent sur listes d'attente.



CONSEILS PRATIQUES POUR RÉUSSIR SES DÉMARCHES

- **Se préparer à utiliser les outils numériques :**

- Portail MyBelgium : Pour télécharger vos documents administratifs.
- Application Itsme® : Connexion sécurisée pour toutes vos démarches en ligne.
 - Nécessite d'avoir **le code PIN** de sa carte d'identité

- **Garder le contact avec les institutions :**

- Prévenir tout changement de votre situation administrative (transfert, adresse, téléphone, etc.) auprès des services sociaux, du CPAS, des organismes de logement et de la Justice.

- **Demander de l'aide :**

- Les intervenant.e.s sociaux et les associations sont là pour vous soutenir à votre demande.
- Vous pouvez trouver de l'aide juridique pour défendre vos droits si nécessaire.

PRÉPARER SA LIBÉRATION

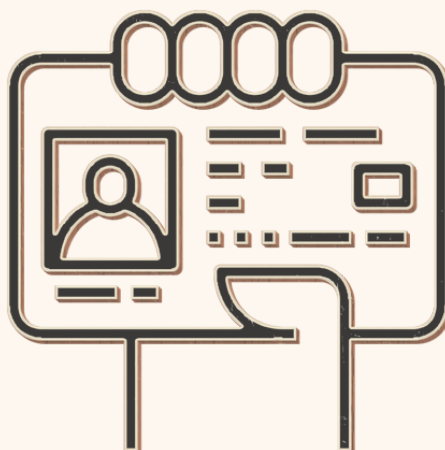
Reprendre le contrôle de sa situation administrative étape par étape

Il n'est pas simple de réaliser des démarches administratives avec des institutions extérieures pendant la détention. C'est pourtant nécessaire et c'est un droit. Mais pour obtenir des informations sur les procédures, encore faut-il savoir ce qui est important à demander.

→ Voici 4 étapes indispensables ← .

1. Carte d'identité valide avec un code PIN

➔ **Indispensable pour toute démarche administrative** (inscription liste d'attente, signature de bail, ouverture d'un compte bancaire, utilisation d'un téléphone, ouvrir ses droits à une allocation, obtenir une aide financière, etc.).



PRÉPARER SA LIBÉRATION

1. Carte d'identité valide avec un code PIN

Vérifier la validité de son document d'identité à l'administration communale de sa dernière adresse officielle (la carte est parfois annulée suite à la détention ou un changement d'adresse), même si la date de validité est encore bonne sur le document.

Lancer la procédure pour renouveler **son code PIN** si besoin.

Renouveler sa carte d'identité le plus tôt possible avant la libération si la carte n'est plus valide, volée ou perdue (important de vérifier qu'elle se trouve bien au greffe de la prison et de vérifier la faisabilité de la procédure).



2. Composition de ménage

➔ **Indispensable pour anticiper les inscriptions au logement et pour anticiper l'accès à un revenu.**

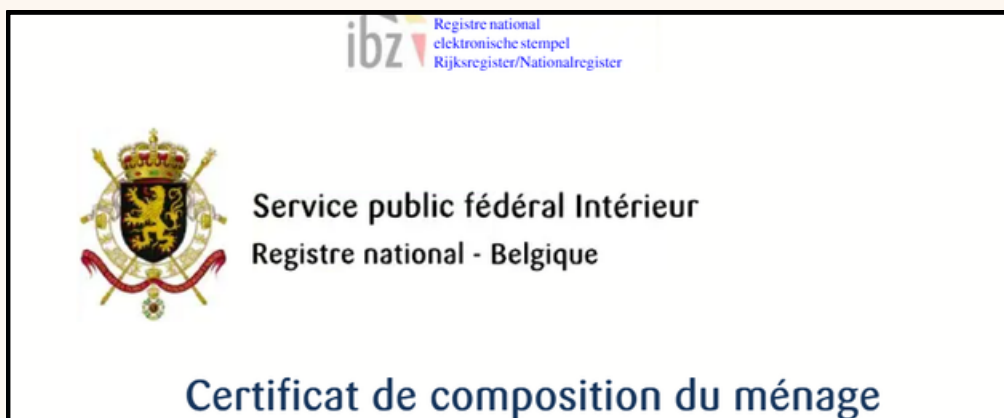
Demander une composition de ménage actualisée à l'administration communale pendant la détention est l'opportunité de vérifier deux choses : l'existence d'une adresse officielle et le statut de cohabitation.

Si vous n'êtes plus domicilié dans un logement ou que vous ne souhaitez plus être domicilié à l'adresse renseignée, vous pouvez contacter le service population de l'administration communale de votre dernier lieu de résidence pour savoir comment obtenir une adresse de référence pendant votre détention. Tout changement d'adresse peut avoir des conséquences sur la validité de votre carte d'identité. Nous vous invitons à vérifier cela également.



2. Composition de ménage

Si l'administration communale vous informe que vous n'êtes inscrit nulle part ou que vous avez été radié, il sera nécessaire de suivre toutes les procédures pour **vous réinscrire dans un registre de population et bénéficier d'une adresse officielle (point de départ de la régularisation administrative, d'un suivi de courriers et de l'ouverture de vos droits sociaux)**.



PRÉPARER SA LIBÉRATION

3. Justificatifs (d'absence) de revenus

➔ **Indispensable pour les inscriptions au logement mais également pour récupérer un revenu le plus rapidement possible après la libération.**

Il est rare de maintenir des revenus pendant une période de détention. Dans ce cas-là, vous pouvez vous procurer **une attestation de détention au greffe de la prison** et rédiger une attestation sur l'honneur que vous ne bénéficiez d'aucun revenu pendant votre détention.

Dans le cas où vous continuez de percevoir un revenu, vous pouvez également récupérer les attestations qui prouvent l'origine et les montants. *Attention aux sanctions et au risque de devoir rembourser les montants perçus (allocations).*

Selon le type de revenus que vous perceviez avant la détention, il est important d'analyser **l'ouverture de vos droits sociaux**. Il ne sera par exemple pas pareil de récupérer une allocation de chômage ou de mutuelle.

Les services sociaux recommandent dans tous les cas de figure, **d'introduire une demande au CPAS dès le premier jour de la libération**, en attendant la garantie d'un autre type de revenu (voir point "C.P.A.S." lors de la sortie de prison).

4. Cas spécifiques

➔ Ce guide ne pourra pas répondre à toutes les situations particulières. Il y a cependant des solutions administratives et les services sociaux peuvent se renseigner pour vous, à votre demande.

Trouver un logement adapté à votre composition familiale nécessite d'avoir des **documents attestant de la situation familiale réelle** (différent de la composition de ménage liée à une adresse de domicile).

Pour exemple, **un jugement** concernant les enfants, **un accord amiable** avec l'autre parent pour un droit d'hébergement, la copie des **documents d'identité** des enfants, etc. Les logements de plusieurs chambres sont difficiles à obtenir. **Anticiper** permet de réduire le temps d'attente et d'être inscrit.e sur la bonne liste d'attente (en tant que locataire unique ou pour une famille).

4. Cas spécifiques

Les conditions de séjour en Belgique sont **un frein** pour entamer des démarches administratives concernant l'accès et le maintien au logement. Il est important **d'analyser votre situation avec votre avocat.e ou un.e intervenant.e social.e.**

Une condamnation peut par exemple avoir une conséquence sur votre titre de séjour après votre libération et donc sur la possibilité d'obtenir un logement social. Si vous n'avez pas de titre de séjour, vous avez la possibilité dans certains cas de vous inscrire sur des listes d'attente du Logement Social via l'inscription d'une personne de votre futur ménage ou dans l'attente d'un titre de séjour pérenne :

1. Être en possession d'une attestation d'immatriculation ;
2. Avoir reçu un ordre de quitter le territoire non échu ou prorogé ;
3. Être en possession d'une déclaration d'arrivée non échue telle que prévue à l'annexe 3 délivrée en vertu de la loi du 15/12/1980 ;
4. Être en possession d'un document spécial de séjour tel que prévu à l'annexe 35 délivrée en vertu de la loi du 15/12/1980 ;
5. Pouvoir prouver l'introduction devant le Conseil d'État d'un recours contre une mesure d'éloignement du territoire prise sur base de la loi du 15/12/1980.

4. Cas spécifiques

- Trouver un logement adapté à **sa situation médicale** est essentiel. Pour les logements dits « sociaux », il est souvent nécessaire de transmettre les documents d'une personne de votre ménage ou de vous-même attestant **d'un état de santé et de besoins particuliers** :

1. Une "**attestation de reconnaissance du handicap**" (appartements pour personnes à mobilité réduite, points de priorité sur une liste d'attente, etc.)
2. Une "**attestation médicale**" qui justifie l'impossibilité de monter des escaliers sur plusieurs étages par exemple

- S'inscrire pour un logement adapté à **sa situation personnelle** est également une possibilité. Attention au fait de ne pas avoir trop de critères restrictifs qui risquent d'allonger le temps d'attente. Mais si vous êtes par exemple dans l'impossibilité d'habiter sur un territoire en particulier, il est important de le signaler dans les formulaires d'inscription et d'en justifier la raison.

4. Cas spécifiques

- **Être propriétaire d'un bien immobilier** en Belgique ou à l'étranger vous empêchera dans la plupart des cas de bénéficier d'un logement dit « social ». Même si celui-ci est en ruine, occupé ou que vous êtes un héritier parmi d'autres.

Si cela est votre cas, parlez-en pour vérifier votre statut de propriétaire et vous préparer à adapter votre recherche de logement ou entamer une procédure pour vous libérer de ce bien.

Vérifier les conditions particulières lors de vos inscriptions.



Important

En détention, si vous ne récupérez pas tous les documents liés aux cas particuliers, les services sociaux encouragent tout de même de s'inscrire avec le minimum de documents personnels pour gagner du temps sur les listes d'attente de logements.

CHECK LIST



Carte d'identité

(Date de validité:/...../.....)



Code Pin de la carte d'identité



Composition de ménage (de moins de 3 mois au moment d'une inscription au logement)



Justificatifs (d'absence) de revenus



Cas spécifiques : Garde enfants, condition de séjour, statut de propriétaire, situation médicale



...

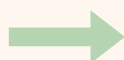


TROUVER UN LOGEMENT: LES SOLUTIONS POSSIBLES

1. Le logement social public

Le logement social public à Bruxelles (SISP - Société Immobilière de Service Public) offre des logements décents à loyers réduits, adaptés aux revenus des ménages modestes.

→ **L'inscription devient indispensable pour ouvrir d'autres droits: dérogation à la liste d'attente, allocation de loyer, allocation de relogement/ADAR**



Inscription: Demandez le formulaire à une SISP ou via les services sociaux pour sélectionner les communes et les SISP qui vous intéressent. Envoyez votre dossier par courrier dans une seule SISP de votre choix. Le suivi de son inscription se fera par l'intermédiaire de cette SISP et grâce à un numéro d'inscription.



Documents à fournir: AER récents (avertissement-extrait de rôle - impôts), composition de ménage (-3mois), carte d'identité, preuve (d'absence) de revenus, justificatifs spécifiques.

TROUVER UN LOGEMENT: LES SOLUTIONS POSSIBLES



Renouvellement: Renouvelez l'inscription périodiquement (en 2025, tous les deux ans). Vous recevez un courrier auquel vous devez répondre. Il est donc important de communiquer tout changement d'adresse.



Délais: Le temps d'attente est très long, souvent plus de 10 ans. En fonction de la situation familiale et de l'ancienneté, des points de priorité sont attribués pour déterminer sa place dans la liste d'attente. Vous inscrire est une sécurité pour l'avenir et dans certains cas, une dérogation peut être possible à la liste d'attente.



<https://www.slr-bghm.brussels/fr>

TROUVER UN LOGEMENT: LES SOLUTIONS POSSIBLES

2. Les agences immobilières sociales (AIS)

Les AIS sont des associations qui mettent en location des logements qui ne leur appartiennent pas. Les propriétaires des logements AIS sont généralement des particuliers privés, avec qui les AIS négocient des loyers inférieurs au prix du marché, dans le but de les mettre à disposition de personnes à faibles revenus. Chaque AIS peut gérer des logements dans les 19 communes de Bruxelles.

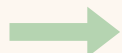


Inscriptions : Vous devez constituer un dossier de candidature pour chaque AIS de votre choix (dans l'attente d'une inscription unique via un formulaire en ligne). En 2025, certaines AIS exigent un rendez-vous, d'autres acceptent un courrier. Les procédures changent régulièrement, il sera important de se renseigner sur celles-ci.

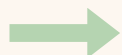


Documents à fournir: AER récents (avertissement-extrait de rôle - impôts), composition de ménage (-3mois), copie de carte d'identité, preuve (d'absence) de revenus, justificatifs spécifiques

TROUVER UN LOGEMENT: LES SOLUTIONS POSSIBLES



Renouvellement: Généralement 3 procédures (chaque année à la date d'inscription, en janvier ou seulement en cas de modification). **Conseil:** tenir un agenda indiquant la date d'échéance et la période de renouvellement pour ÉVITER LA RADIATION + communiquer tout changement de coordonnées (téléphone et/ou adresse). Même en cas de transfert de prison.



Délais: Le temps d'attente varie en fonction de chaque AIS et de la taille du logement souhaité. Il varie de quelques mois à quelques années. Les services sociaux encouragent à s'inscrire dans un maximum d'AIS car elles sont toutes susceptibles de vous proposer un logement.



<https://www.fedais.be/>

TROUVER UN LOGEMENT: LES SOLUTIONS POSSIBLES

3. Autres acteurs logements ?

Le marché locatif privé à Bruxelles est malheureusement très inaccessible pour différentes raisons. Toutes les démarches d'inscription dans des parcs immobiliers gérés par des institutions favorisent l'accès au logement pour les ménages bruxellois aux revenus modestes. Il n'y a donc pas que les AIS et les SISP.

Fonds du logement

- Location de logement
- Achat de logement
- Constitution de garantie locative



Régies foncières/ logement communal

Certaines communes disposent également:

- De logements gérés par la commune ou le CPAS
- De logements gérés des Régies foncières

Exemple avec la Ville de Bruxelles:



Autres acteurs

- Logements du CPAS de la Ville de Bruxelles - BRUDOMO
- Société Bruxelloise des Habitations - SABH



Marché privé

Il est également possible de trouver un logement sur le marché privé via différents services de recherche (des tables de recherche logement, les services logement des CPAS, les services de post hébergement en maison d'accueil, ...)

CHECK LIST



	Date d'inscription	Nr. d'inscription	Renouvellement ?
AISB-SIKB			Renouvellement en janvier, les années impaires
Comme Chez Toi			Renouvellement lors d'un changement administratif
AIS Delta			Renouvellement en janvier
AIS Etterbeek			Renouvellement en janvier
AIS Forest			Lorsqu'il y a un changement administratifs
AIS Frédéric Ozanam			Renvoyer AER et composition de ménage en janvier
AIS Hector Denis			Renouvellement lors d'un changement administratif
AIS Jette			
La M.A.I.S.			L'AIS envoie un courrier
AIS Le Relais			Courrier et/ou mail sera envoyé par l'AIS pour actualisation



CHECK LIST



	Date d'inscription	Nr. d'inscription	Renouvellement ?
Les Trois Pommiers			Renouveler chaque année en envoyant AER et compo ménage
AIS Saint-Gilloise			Renouvellement lors d'un changement administratif
AIS Uccle			Renouveler chaque année en janvier en envoyant un formulaire, à télécharger sur le site.
AIS Woluwé-Saint-Lambert			A la date d'anniversaire d'inscription
Logement social			Tous les deux ans, par courrier
Fonds du logement			A la date d'anniversaire d'inscription
Régie foncière Bruxelles			
Régie foncière Etterbeek			
BRUDOMO			
SOHAB			
SABH			Renouvellement lors d'un changement administratif



PROCHE DE LA LIBÉRATION OU RÉCEMMENT LIBÉRÉ.E

La sortie de prison

Quelques conseils pour préparer la libération :

1. Gardez les coordonnées des différents intervenant.es (justice, santé, aide sociale, etc.)
2. Gardez les documents et les attestations de la libération (intérêt de laisser des copies de vos documents dans les services sociaux)
3. Préparez une épargne ou anticipez les premières dépenses
4. Demandez à avoir une prescription médicale en cas de traitement (Si libéré le vendredi, demandez votre traitement pour 72h, Art 89, loi de principe)
5. Planifiez les étapes de la remise en ordre administrative
6. Anticipez les démarches, les horaires, les lieux, etc.
7. Avoir un numéro de téléphone fonctionnel et un compte bancaire



Le lien avec les services d'aide

Les services sociaux existent pour aider toutes les personnes dans le besoin. Si la prison est derrière soi, les services sociaux restent encore disponibles, dans le secret professionnel. Par exemple :

- *Je ne peux plus rester vivre là où je suis et je veux continuer ma recherche de logement*
- *Je n'arrive pas à me faire domicilier là où je suis*
- *Mon projet ne se passe pas comme prévu et je ne sais pas quoi dire à la Justice*
- *Je rencontre trop de difficultés avec le bracelet électronique*
- *J'ai des problèmes de santé. Je ne me sens pas bien ...*
- *Je voudrais vivre autrement mes relations familiales*
- *J'ai peur d'avoir des huissiers chez moi*
- *Je ne sais plus à qui demander de l'aide*
- *Je veux continuer les démarches que j'avais entamées pendant la détention*

Coordonnées :

- Service:
Coordonnées:.....
- Service:
Coordonnées:.....
- Service:
Coordonnées:.....
- Service:
Coordonnées:.....
- Service:
Coordonnées:.....
- Service:
Coordonnées:.....
- ...

Remarques :

-
-
-



Mes points d'attention

Administratif

- Téléphone
- Carte de banque
- Carte d'identité / Code PIN
- Composition de ménage
- Autres:

Médical

- Mutuelle
- Traitement médical
- Maison médicale/ médecin
- Autres:

Revenus

- CPAS
- Chomage
- SPF handicap, pension, ...
- Allocation détenu (si SE)
- Autres:

Jour J de la sortie

- Ai-je une épargne?
- Transport: STIB, SNCB, De Lijn
- Aide CPAS premiers jours
- Hébergement : Maisons d'accueil, centres d'urgence, proches,...

Autres

-
-
-
-



PROCHE DE LA LIBÉRATION OU RÉCEMMENT LIBÉRÉ.E

Structures d'hébergement & services d'aide

1

Cellule d'orientation BRUSS'HELP

Elle assure le **suivi permanent de l'état de l'offre d'aide et de soins ainsi que des places disponibles** dans les structures d'hébergement existantes.

Contact

- 02/880.86.89
- orientation@brusshelp.org



2

Centres d'urgence

Samu Social

- <https://samusocial.be/help/>
- n° gratuit 0800/99.340
- Via l'application web
[0800.samusocial.be](https://samusocial.be)

Centre Ariane

- <https://www.ama.be/les-membres/5895/centre-daccueil-durgence-ariane/>
- 02 346 66 60

Pierre d'angle

- <https://pierredangle.be/>
- 02 513 38 01

Structures d'hébergement & services d'aide

3

Projets d'insertion pour personnes sans-chez-soi

→ en collaborations avec :

1. **les services d'aide aux justiciables - « services externes »**
2. **les services internes aux prisons - service psychosocial (SPS)**

- Maisons d'Accueil (tout public)
- Logements de transit de courts et moyens termes du secteur associatif
- Centre de crise de l'ASBL Transit pour personnes usagères de drogues
- Housing First pour personnes avec un parcours de rue et des problématiques de santé

4

Centres de jour

Il existe des centres de jour ouverts durant la journée où il est possible de prendre un repas ou un café, se doucher, faire sa lessive, utiliser des casiers, ou encore bénéficier d'un soutien social et de soins infirmiers.

PROCHE DE LA LIBÉRATION OU RÉCEMMENT LIBÉRÉ.E

Le C.P.A.S. - Centre Public d'Action Sociale

Le C.P.A.S. est un service vers lequel on peut se diriger pour effectuer certaines demandes d'aide

■ Revenu d'intégration sociale : revenu qui peut prendre plusieurs formes

- Au taux famille à charge, isolé (seul) ou cohabitant (si on vit avec quelqu'un).
- En complément d'un revenu inférieur au minimum légal : chômage, formation rémunérée, travail ou surveillance électronique (voir ci-dessous le point d'attention sur la surveillance électronique).

■ Adresse de référence :

- Aller au CPAS de la commune où l'on vit pour demander une adresse de référence si on n'a pas d'adresse ou confirmer qu'on souhaite garder son adresse de référence actuelle.

■ Aides alimentaires, médicales, financières (lunettes, factures, transport, etc)

■ Aides au logement

- Voir page suivante

PROCHE DE LA LIBÉRATION OU RÉCEMMENT LIBÉRÉ.E

Le C.P.A.S. - Centre Public d'Action Sociale



- **Surveillance électronique** : Si votre revenu est l'allocation entretien détenu car vous êtes en bracelet électronique, le C.P.A.S. refuse généralement de compléter ce type d'allocation (recours au Tribunal du Travail nécessaire).
- Le **C.P.A.S.** analyse les demandes au cas par cas.
- **Chaque décision peut être contestée.** Nous vous conseillons de faire appel à un service juridique ou à un.e avocat.e qui pourra vous soutenir dans ces démarches.

J'AI TROUVÉ UN LOGEMENT: LES AIDES AU LOGEMENT

Aides au logement du C.P.A.S.

Le CPAS de VOTRE commune d'habitation peut vous accorder des aides spécifiques au logement selon votre situation (**aide au premier loyer, équipement, prime d'installation, intervention de loyer si revenu insuffisant, etc.**) .

- **Critères :**

- Être en précarité financière
- Résider en Belgique et être inscrit au registre de population (adresse de référence, domiciliation, etc.)

- **Comment demander ? :**

- Rendez-vous au CPAS de la commune où vous êtes domicilié, ou de votre adresse de référence (si vous n'habitez pas encore le nouveau logement)
- Fournissez les documents concernant votre situation financière et un justificatif de votre nouveau logement (ex. : nouveau bail)



J'AI TROUVÉ UN LOGEMENT: LES AIDES AU LOGEMENT

Aides au logement du C.P.A.S.

La prime d'installation

Cette aide couvre les frais liés à un nouveau logement sans devoir justifier des dépenses. Attention cette aide n'est disponible qu'**une seule fois** dans une vie.

Conditions :

- Être un ancien sans-abri ou sortir d'une structure d'accueil/d'incarcération
- Fournir une preuve de résidence principale du nouveau logement



Tarif social

Aide pour réduire vos factures d'énergie, d'eau, de téléphonie.

Démarches :

Adressez-vous au CPAS avec vos factures d'énergie et justificatifs de revenus pour obtenir le tarif social.

La garantie locative

1

Le Fonds du logement

Contactez cet organisme pour un prêt sans intérêt.

Conditions:

- avoir + de 18 ans
- ne pas être propriétaire
- logement situé dans une des 19 communes de Bruxelles
- Bail de minimum 12 mois
- Ne pas être dans un logement social

Documents à fournir :

- Copie Carte identité
- Avertissement extrait de rôle
- Preuve de revenus
- Preuve paiement des derniers loyers
- Nouveau bail
- Confirmation ouverture d'un compte bloqué



LES AIDES AU LOGEMENT DISPONIBLES

La garantie locative

2

CPAS

Si votre demande auprès du Fonds du logement a été refusée, présentez une preuve de ce refus au CPAS de votre commune afin d'introduire une demande de constitution de garantie locative auprès du CPAS

Conditions:

- refus du fonds du logement
(confirmation mail que la personne ne rentre pas dans les conditions)

Documents à fournir:

- Contrat de bail
- Documents administratifs demandés par le CPAS



3

Secteur associatif

Si la première option auprès du Fonds du logement a été refusée et que le CPAS de votre commune refuse également d'intervenir, il est important de vous adresser à votre assistant.e social.e. Des solutions alternatives de dernier recours peuvent exister au sein du secteur associatif.

LES AIDES AU LOGEMENT DISPONIBLES

L'allocation d'accompagnement au relogement

Bruxelles se dote d'une nouvelle aide financière pour soutenir les ménages les plus vulnérables dans leur accès à un logement décent. L'allocation d'accompagnement au relogement (ADAR) remplace depuis le 1er janvier 2026 l'ancienne allocation de relogement.

- **Conditions:**

- Introduire la demande dans les 6 premiers mois de l'emménagement
- **Sortie du sans-abrisme** : Vous avez bénéficié d'une prime d'installation du CPAS ou d'un accompagnement d'une institution agréée pour l'assistance aux sans-abris.
- **Victime de violences** : Vous avez séjourné dans un foyer d'hébergement agréé ou bénéficié d'un suivi par un service agréé pour l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales ou des mineurs en difficulté/danger.
- **Logement insalubre** : Votre ancien logement (situé à Bruxelles) a été interdit à la location

- **Durée :**

Il y aura une aide au déménagement sous la forme d'un montant forfaitaire versé en une seule fois, ainsi qu'une intervention dans le loyer correspondant à une aide financière mensuelle versée pendant une durée maximale de trois ans.



LES AIDES AU LOGEMENT DISPONIBLES

L'allocation de loyer

L'allocation de loyer à Bruxelles est une aide financière accordée par la Région de Bruxelles-Capitale pour aider les personnes à payer leur loyer, en particulier celles qui sont en attente d'un logement social.

- **Conditions :**

- Ne pas être propriétaire d'un bien immeuble (applicable à tous les membres de votre ménage)
- Cette allocation ne peut pas être cumulée avec d'autres aides au loyer en cours
- Votre logement n'est pas mis en location par une Agence Immobilière Sociale (AIS) ni par une Société Immobilière de Service Public (SISP)
- Être titulaire d'une inscription sur une liste d'attente pour un logement social auprès d'une Société Immobilière de Service Public (SISP)

- **Durée :**

5 ans à partir de la date d'introduction de votre demande (une fois renouvelable)



CHECK LIST

Aides spécifiques au logement - C.P.A.S.

Garantie locative

Prime d'installation

Tarif social

L'allocation de loyer

L'allocation de relogement

.....

.....

.....



J'AI TROUVÉ UN LOGEMENT: INFORMATIONS UTILES

Des aides et des services spécifiques

Quelques services existants par territoire ou public cible

Services à destination de locataires : Services logement des CPAS, L'atelier des droits sociaux, Union des locataires, Soleil du Nord, Convivence, Sohab, CAFA, Cris des locataires, etc.

Quelques services existants sur tout le territoire de la région bruxelloise

Services de guidance à domicile : offrent un accompagnement psychosocial, budgétaire et administratif aux personnes en difficulté, afin de les aider à retrouver leur autonomie, gérer leur budget et accéder à leurs droits sociaux (exemples sur www.federationbicofederatie.be)

Services d'aide juridique : bureau d'aide juridique (BAJ), ateliers des droits sociaux, aDAS, Baskuul, Convivence, etc.

RBDH - Rassemblement Bruxellois du Droit à l'Habitat

Le mal logement à Bruxelles est une réalité. Le RBDH rassemble 64 organisations dont beaucoup ont pour mission de répondre aux questions des locataires et mieux les renseigner sur leurs droits. Rendez-vous sur <http://rbdh-bbrow.be/membres/> pour savoir quelles sont ces organisations et ce qu'elles font précisément.

Pour toute question ou difficulté sociale
(logement, alimentation, budget,
démarches) en Région bruxelloise

→ **0800 35 243** ←



Remerciements

Ce guide a pu être réalisé grâce aux personnes détenues qui se sont investies dans leur parcours de réinsertion au départ de la détention, avec l'aide des différents services disponibles pour les accompagner.

L'équipe de Rizome-Bxl ASBL a pu centraliser les différents freins au logement que ces personnes ont rencontrés et tente ici, d'aider les personnes détenues et les professionnels à se retrouver dans le nombre important de démarches à réaliser.

Rizome-Bxl tient à remercier le soutien de tous ses partenaires qui facilitent l'accès aux droits des personnes détenues et défendent leurs intérêts.

Et enfin, sincères remerciements pour le soutien de :

RIZOME
BXL - ASBL / VZW



Editeur responsable :

Rizome-Bxl ASBL: Service d'Aide aux Justiciables; BE0410.398.981
41 Boulevard Anspach, 1000 Bruxelles; info@rizome-bxl.be